



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 06/10/2023	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
Conseillers présents : 31	
Conseillers votants : 35	M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 108/2023

Rapporteur : Antoine RICHARD

OBJET : Participations jeunesse des Centres Sociaux

Le centre social Simone Veil dispose d'une régie permettant l'achat de matériel dans le cadre des activités jeunesse mais aussi l'encaissement de certaines activités comme les sorties ; les prestations en extérieures : cinéma, parcs de loisirs ; parcs d'attractions.

Les régies font l'objet de contrôles réguliers de la part de la trésorerie principale afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Lors du dernier contrôle de la régie du centre social Simone Veil, le trésorier a demandé de préciser par délibération la typologie de la tarification jeunesse existante.

Aussi, les précisions apportées sont définies comme suit :



Actions	tarif	abonnement
Accompagnement de projet	0 €	oui
Espace ressources	0 €	non
actions de prévention	0 €	non
réussite éducative	0 €	oui
Sortie minibus sans entrées	1 €	oui
Sortie culturelle	3 €	oui
Sortie Parc de loisirs	5 €	oui
Sortie Parc d'attractions	10 €	oui
Stages sportifs	2€ / jour	oui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets sociaux des centres sociaux 2022-2025

Considérant la nécessité de préciser la typologie des participations jeunesse des centres sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRECISE** la typologie des participations jeunesse comme suit :

Actions	tarif	abonnement
Accompagnement de projet	0 €	oui
Espace ressources	0 €	non
actions de prévention	0 €	non
réussite éducative	0 €	oui
Sortie minibus sans entrées	1 €	oui
Sortie culturelle	3 €	oui
Sortie Parc de loisirs	5 €	oui
Sortie Parc d'attractions	10 €	oui
Stages sportifs	2€ / jour	oui

- **DIT** que les recettes sont imputées au chapitre 74 du Budget des Centres Sociaux.

Education, Jeunesse et ville numérique

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).